



## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

---

Présidente : Mme FRANCHET  
Membres : Mmes FORBIN, QUENTEL,  
MM. BEAUJOUAN, EYL, LE BOULC'H, LE PRUNENEC, MOZGALA,  
RAMACKERS  
CD : M. FORNARELLI  
Excusé : M. BEZIA

---

### PV du 21 décembre 2021

*La Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions vous souhaite  
De bonnes fêtes de fin d'année*

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

### **AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS**

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

**Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.** Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

### **CORRESPONDANCE**

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**



- Date

**Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.**

Traitement des courriers et courriels réceptionnés au plus tard à **16h00**, le jour de la réunion.

### **MODIFICATION DE MATCH**

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs en respectant l'horaire de réception au district soit 16h00**, le jour de la réunion.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

### **A noter :**

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

### **FEUILLES DE MATCHES**

**En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.**

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier.

(Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

### **FORFAITS AVISES**

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

## **DELEGATIONS**

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

\*\*\*\*\*

Courrier de la Communauté des Communes du Dourdannais en Hurepoix

Fermeture du terrain de Breux Jouy du 20 septembre 2021 au 30 avril 2022.



L'équipe +45 ans de Saint Chéron jouera au stade municipal à Corbreuse.

#### Courriel de la Marie de Grigny

Le terrain d'honneur Jean Miaud étant en travaux, les rencontres :

Vétérans de Grigny US se joueront à 9h30 sur le terrain synthétique au stade Jean Miaud.

U18 de Grigny US se joueront à 11h sur le terrain synthétique au Parc des sports et Loisirs.

#### Courriel de Cœur d'Essonne Agglomération

Equipements sportifs fermés les jours fériés suivants :

1<sup>er</sup> et 11 novembre 2021

25 décembre 2021

1<sup>er</sup> janvier 2022

Lundi 18 avril 2022

Dimanche 1<sup>er</sup> et 8 mai 2022

Jeudi 26 mai 2022

Lundi 6 juin 2022

Les vacances de Noël du samedi 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus.

#### Arrêté Municipal de la Mairie de Wissous

Fermeture du stade Chateau Gaillard du vendredi 19 novembre 2021 au mercredi 3 mars 2022 inclus.

#### Arrêté Municipal de la Mairie de Bures-sur-Yvette

Fermeture du terrain d'honneur Louis Chabrat du vendredi 10 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022.

#### Arrêté Municipal de la Mairie d'Etréchy

Fermeture du terrain d'honneur au stade Municipal Yao Koffi-Roger Carenton du vendredi 10 décembre 2021 au dimanche 26 décembre 2021 inclus.

#### Arrêté Municipal de la Mairie de Morsang sur Orge

Fermeture du terrain herbe stade Léo Lagrange du jeudi 9 décembre au jeudi 23 décembre 2021 inclus.

#### Arrêté Municipal de la Mairie de Soisy sur Ecole

Fermeture du terrain de football du jeudi 9 décembre, jusqu'à nouvel avis.

#### Arrêté Municipal de la Mairie de Limours-en-Hurepoix

Fermeture des terrains de football du Parc des Sports Vincent Coupet du samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022.

## **COUPES**

**A Jouer le 9 Janvier 2022**  
**U18 cadrage avant 1/16 finale**



**Exempts: Draveil FC, Fleury 91 FC, Igny AFC, Jeunesse Etampoise, Massy 91 FC, Saint Germain Saintry, Ulis CO.**

**A Jouer le 15 Janvier 2022**

**U14 1/16 finale**

**A Jouer le 30 Janvier 2022**

**SENIORS ESSONNE 1/16 finale**

**SENIORS DISTRICT cadrage avant 1/8 finale**

**CDM cadrage avant 1/8 finale**

**VETERANS 1/16 finale**

**U16 1/16 finale**

**A jouer le 6 Mars 2022**

**+ 45 ans 1/8 finale**

**FOOT FEMININ**

**FMI NON PARVENUE DU 11 DECEMBRE 2021**

**U15 F A 8 \* Poule B**

**Ste Geneviève Sports 1 / Longjumeau FC 1**

Reprise du dossier.

2<sup>ème</sup> et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 4 janvier 2021, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

**CHAMPIONNAT SENIORS**

**Courcouronnes FC \* D1**

Retour du PV de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en date du 6 décembre 2021.

Ladite Commission dit que l'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le 26 novembre 2021 et le 12 décembre 2021.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art. 11.3.4).

Les matchs concernés par le retrait d'un point :

Courcouronnes FC 2 / Savigny Foot CO 1 du 28 novembre 2021 : -1 point

Courcouronnes FC 2 / Orsay Bures FC 1 du 5 décembre 2021 : -1 point

Wissous FC 1 / Courcouronnes FC 2 du 12 décembre 2021 : -1 point

**FMI NON PARVENUE DU 5 DECEMBRE 2021**

**D3/B**



### **Tremplin Foot 2 / SGSSP 1**

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre pour sa réunion du 4 janvier 2022.

### **FMI NON PARVENUES DU 12 DECEMBRE 2021**

#### **D2/B**

##### **Boussy-Quincy FC 1 / Mennecy CS 1**

Reprise du dossier.

2<sup>ème</sup> et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 4 janvier 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

#### **D3/B**

##### **Jeunesse Etampoise 1 / Tremplin Foot 2**

Reprise du dossier.

FMI débloquée tardivement, le 15 décembre 2021 à 18 h 01.

Amende pour transmission tardive à Jeunesse Etampoise.

#### **D4/B**

##### **Dourdan Sports 2 / Ulis CO 3**

Reprise du dossier.

FMI débloquée tardivement, le 16 décembre 2021 à 11 h 57.

L'arbitre n'avait pas clôturé la FMI.

### **FMI NON PARVENUE DU 19 DECEMBRE 2021**

#### **D2/A**

##### **Gif Sfoc 1 / Vigneux CO 1**

1<sup>ère</sup> demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 4 janvier 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

### **TI 72 h du 19 décembre 2021 à jouer le mercredi 19 janvier 2022 à 20 h 30**

Pays Limours ENT 1 / Morsang sur Orge FC 2 \* D4/A

### **Match remis du 12 décembre 2021 à jouer le 30 janvier 2022**

SO Vertois 1 / St Vrain FC 2 \* D5/C



**Match remis du 19 décembre 2021 à jouer le 9 janvier 2022**

Sud Essonne 1 / MNVDB FC 1 \* D2/A

**Demande de changement de terrain via Footclubs**

MNVDB FC 3 / Gif Sfoc 2 \* D5/A

**Accord de la Commission.**

**Match n° 2353521 du 12 décembre 2021**

**St Vrain FC 1 / Breuillet FC 2 \* D3/A**

En raison d'une rencontre à 14 h 30, la Commission fixe la rencontre le 9 janvier 2022 à 12 h 30.

**Match n° 23553649 remis au 16 janvier 2022**

**Aigle Fertoise 1 / St Michel FC 91 1 \* D3/B**

Reprise du dossier.

Demande d'Aigle Fertoise de changement de date et d'heure via Footclubs.

Au vu du motif invoqué, la Commission fixe la rencontre à une date ultérieure.

**CHAMPIONNAT CDM**

**FMI NON PARVENUE DU 12 DECEMBRE 2021**

**D1**

**Fontenay Vicomte FR 5 / St Chéron ES 5**

Reprise du dossier.

FMI débloquée tardivement, le 15 décembre 2021 à 18 h 17.

L'arbitre n'avait pas clôturé la FMI.

**CHAMPIONNAT U14**

**FMI NON PARVENUE DU 4 DECEMBRE 2021**

**D3/A**

**Plessis Pâté ES 1 / Evry FC 4**

Reprise du dossier.

La Commission demande aux deux clubs et à l'arbitre le résultat de la rencontre pour sa réunion du 4 janvier 2022.

**CHAMPIONNAT U16**

**FMI NON PARVENUE DU 12 DECEMBRE 2021**

**D2/A**

**Etampes FC 2 / Paray FC 1**

Reprise du dossier.



Lecture du rapport du club visiteur.

2<sup>ème</sup> et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 4 janvier 2022, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club recevant sur la non-transmission de la FMI.

## CHAMPIONNAT VETERANS

### **Match n° 23561193 remis au 9 janvier 2022**

**Wissous FC 12 / Port. Ulis 11 \* D2/B**

Reprise du dossier.

Demande des Port. Ulis de changement de date via Footclubs.

Accord des deux clubs.

La rencontre aura lieu le 13 mars 2022.

Accord de la Commission.

### **Match n° 23537794 du 29 mai 2022**

**SGSSP 11 / Fleury 91 FC 12 \* D1**

Courriel de SGSSP.

Au vu du motif invoqué, la Commission cette rencontre au mercredi 16 février 2022 à 20 h 00.

## +45 ANS

### **Demande de changement de terrain via Footclubs**

**MNVDB FC 8 / Massy 91 FC 8 \* Poule B**

**Accord de la Commission.**

## +55 ANS

### **Feuille de match non parvenue du 12 décembre 2021 – 1<sup>ère</sup> demande**

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion 4 janvier 2021, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF) :

**Athis-Mons USO 10 / MNVDB FC 10 \* Poule B**

### **Demande de changement de date via Footclubs**

**Villabé ETS 10 / Evry FC 10 \* Poule A \* Du 12 décembre 2021 au 30 janvier 2022.**

**Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.**